

**ARRÊTE N° 73/2023-PM/EW/MC/JR**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE MICHEL DEBRE  
DU 16 FEVRIER 2023 AU 16 MAI 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 26/2023-PM/EW/MC/EP en date du 12/01/2023 ;

VU la demande formulée par l'entreprise GTOI en date du 13/02/2023 ;

VU la permission de voirie en date du 28/06/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Michel Debré**, afin de permettre la continuité des travaux de branchement aux réseaux par l'entreprise GTOI ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 16 février 2023 au mardi 16 mai 2023, de 7 h 00 à 16 h 00, sauf week-ends et jours fériés, **la rue Michel Debré** (entre la rue Paul Herman et le chemin Isautier) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins, au droit et selon l'avancement des travaux :

- chaussée rétrécie
- circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire, ainsi que la mise en place de signalisations pour indiquer aux piétons de changer de trottoir est à la charge de l'entreprise GTOI.

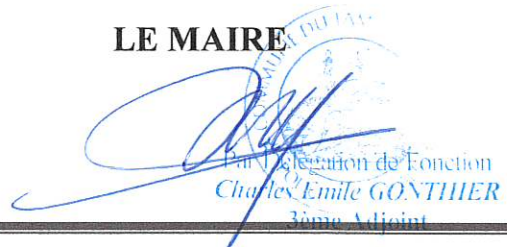
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale et le responsable de l'entreprise GTOI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

**Fait à TAMPON, le 15 février 2023**

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles-Emile GONTHIER  
3ème Adjoint